



Construction d'une terrasse à hauteur de fenêtre

Par **ritami**, le **14/05/2016** à **16:05**

Bonjour, mon voisin à fait construire une terrasse en abattant une fenêtre. Celle ci est a présente en hauteur ce qui leur permet de voir tout ce qui se passe chez nous.rnIl n'y a pas eut de permis de construire d'installer.rnA t-il le droit ?rnMerci a vous.

Par **morobar**, le **14/05/2016** à **16:29**

Bonjour,rnQuelle différence entre une terrasse et une fenêtre pour le point de vue ?rnTout est question de l'écart entre le bord de la terrasse et la limite séparative (voir vue droite et vue oblique).rnPar contre il fallait qu'il dépose une DP.

Par **ritami**, le **14/05/2016** à **16:53**

La différence est qu'auparavant il voyait dans sa cour, à présent avec la baie vitré et la terrasse qu'il a faite, il voit chez moi. La terrasse donne une vue direct dans ma maison.rnMerci pour votre précédente réponse.

Par **morobar**, le **14/05/2016** à **17:06**

Mais non le point de vue ne change rien sur le caractère direct de la vue.
Par contre la régularité de disposer d'une vue droite ou non s'établit par mesure entre le point de vue et la limite de parcelle.
Actuellement cette limite est de 1.90 m (19 décimètres).

Par **ritami**, le **14/05/2016 à 17:18**

Ahh d'accord, un grand merci pour votre réponse.
Bonne soirée

Par **Lag0**, le **14/05/2016 à 17:51**

Bonjour,
Si la terrasse est construite à moins d'1m90 de la limite séparative, votre voisin doit mettre en place des brise-vues.

Par **ritami**, le **14/05/2016 à 18:35**

Alors il est dans ses droits, il y a environs 5 mètres.
Merci pour votre aide.